



## Conseil Syndical

Le 20 octobre 2025

**Présents** : Michèle LAMBERT, Monique MICHAUD, Nathalie POCHAT, Christiane MOUCHET, Allison MUGNIER, Samuel TOUTAIN, Pierre CANALE, Olivier ROGNARD.

### Présentation du Comité d'Actions Culturelles du 7 Octobre 2025

De nombreux partenaires étaient présents sauf l'ALCC.

Ces rencontres sont faites dans le but de proposer une cohérence des manifestations culturelles à venir et de stimuler le partenariat entre structures, comme l'an dernier pour le Festival « Tout l'amour ?!... ». Ce type d'action vient répondre à notre engagement dans le cadre de la CTG sur le volet « animation du territoire ».

La thématique du festival proposée par le SIVSC a été validée : les représentations sur le genre et leurs transmissions.

Différents partenaires étaient présents et viendront enrichir la programmation de ce nouveau festival sans majorer son coût comme Biblio Savoie qui viendra avec la bibliothèque itinérante (Bib'Ici) nous a choisi comme site pilote (petit territoire avec identité rurale). Le lien entre la Micro-Folie et la Bib'Ici sera très intéressant pour soutenir l'offre culturelle en Chautagne.

Parallèlement, le développement d'un Festival, même si il est de moindre ampleur, que celui de l'an dernier (financé grâce aux subventions Leader) est un outil de vie sociale et de cohésion sur le territoire. Les rendez vous culturels durant l'hiver dernier ont eu un large succès. Les propositions « hors les murs » ont suscité attrait et curiosité, ce format est à renouveler.

### Validation du CR du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 à l'unanimité

Secrétaire de séance : Ruffieux - Christiane MOUCHET

### Modification concernant les chèques CESU

Les chèques CESU en format papier et leur gestion, entraînent un surcoût qui peut être facilement juguler par un recours au format dématérialisé. Certaines familles bénéficient d'un soutien de leur comité d'entreprise,

reçoivent un chéquier papier pour payer des factures de service à la personne. La version dématérialisée est désormais très accessible.

Les chèques CESU seront donc acceptés seulement dans leur version dématérialisée.

Cette mention est insérée dans les deux règlements.

### **Règlement Centre de Loisirs**

Le règlement actuel est relu.

Le paragraphe sur le transport met en difficulté l'équipe d'animation du fait du recours de ce service par certains parents comme une navette, alors que ce n'est pas un transport de confort, il vise à assurer la présence des enfants dont les parents ont une difficulté financière ou médicale (pas de véhicule, arrêt maladie rendant impossible les déplacements ou handicap). Ce transport demande une organisation avec des animateurs titulaires du permis ce qui n'est pas toujours le cas (BAFA) et le temps de transport implique un coût réel du service, bien inférieur à celui engager pour le SIVSC.

Cet été, des parents ont réclamé ce transport pour finalement amener leur enfant par leur propre moyen dans la matinée car « ils avaient besoin de sommeil ».

Le comité syndical décide donc de supprimer le paragraphe sur le transport. Ce service sera néanmoins mis en place, sur décision de la directrice du Centre de Loisirs, si une famille se montre en difficulté et peut fournir un justificatif de sa situation.

Les explications sur le changement de convention avec la Caf sont données, en lien avec le premier contrôle CAF sur le Centre de Loisirs, et le passage à l'option 7 permettant d'accéder à une meilleure valorisation de notre offre de service (accueil de 7H30 à 18H30 soit 11H et non le forfait prévu de 8H /journée). Mais cela implique une proposition systématique de stage et de séjours avec une tarification spécifique rendant impossible l'annulation.

Les formulations sur le changement de logiciel et le passage au prélèvement automatique sont précisés.

Après divers ajustements, le règlement du Centre de Loisirs est voté à l'unanimité.

### **Règlement crèche**

Lors d'un précédent Conseil Syndical, les propositions faites par la Coordinatrice Petite Enfance et Parentalité lors d'un bureau avaient été échangées. Il s'agit aujourd'hui de réajuster le règlement de la crèche sur plusieurs points et notamment sur les commissions d'admission à la crèche,

les critères et sur la facturation (en cas d'absence de l'enfant pour maladie avec les jours de carence). La nécessité de ne pas laisser repartir les enfants qui viennent en demi-journée sans repas, car suivant l'heure de départ de l'enfant, son rythme biologique lui impose d'avoir manger avant de quitter la crèche.

De même, le règlement de la crèche s'ajuste aux recommandations de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant mis en annexe du règlement.

Les formulations sur le changement de logiciel et le passage au prélèvement automatique sont précisés.

Après divers ajustements, le règlement de la crèche « Les lutins » est voté à l'unanimité.

Il servira de support à la création du règlement de la micro-crèche « La cabane des lutins ».

### **Création de poste secrétaire RH**

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois avec la création du poste de secrétaire RH/Paie/Assurance car l'agent en place actuellement ne dépend pas de nos effectifs.

Un recrutement est en cours. Le poste occupé et cadré à 21H est en réflexion.

La directrice reçoit les candidatures de différentes natures, avec des profils variés.

Une mutualisation de moyens avec une autre collectivité est recherchée pour faciliter la prise de poste.

La création de ce poste RH est donc votée à l'unanimité.

### **Convention Risques statutaires**

Le Président expose la possibilité d'adhérer au nouveau contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le coût n'est pas supérieur au précédent contrat et permet de couvrir le SIVSC en cas de difficultés chez un agent.

Le conseil syndical décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).

Votée à l'unanimité.

## **Questions diverses :**

### **Mutuelle :**

Le soutien en matière de mutuelle sera en 2026 obligatoire. Le président a fait des comparaisons avec diverses collectivités et il propose que cette aide aux agents soit porter à 20€ par agent et à 10€ par enfant du foyer.

Un contrat de groupe porté par le CDG73 avec la MNT est intéressant.

Le comité syndical souligne qu'il est difficile d'imposer aux agents une modification de structure mutuelle à chaque agent, en cas de départ de la collectivité, le contrat « mutuelle » est mis en péril. Les débats portent sur l'intérêt de laisser chaque agent libre d'adhérer au contrat labellisé de son choix.

### **RIFSEEP :**

La directrice du SIVSC et le président travaillent sur un nouveau tableau de cotation du RIFSEEP afin de réajuster les critères et cotations au fiche de poste. Le précédent tableau n'est plus aujourd'hui adapté aux profils de poste et aux attentes sur les missions à remplir par les agents.

Lors d'un prochain conseil syndical, une nouvelle cotation sera présentée.

### **Rappel**

Date des futures réunions et DOB (le 24 Novembre) et BP (le 17 Décembre)

Levée de séance à 21H